

PROVINCE DE QUÉBEC
COMMISSION SCOLAIRE DES PATRIOTES

Procès-verbal d'une séance en ajournement du Conseil des commissaires de la Commission scolaire des Patriotes tenue le mardi, 14 décembre 1999, à 19 h 30, au 1740 rue Roberval, Saint-Bruno-de-Montarville.

SONT PRÉSENTS : mesdames et messieurs les commissaires Huguette Bussièrès, Mireille Charbonneau, Suzanne Chartrand, Luce Deschênes Damian, Pierre Diamond, Gabriel Ducharme, Denise Grégoire, Manon Handfield, Jean-Louis Lachapelle, Alain Langlois, Louise Legault-Choquette, André Mc Nicoll, Yvan Noël, Michel Pépin, Jean-François Rabouin, Hélène Roberge, Paul St-Onge, Line Tessier, Alain Villemure ainsi que Francine Charbonneau et Diane Miron, représentantes du Comité de parents.

ABSENCE MOTIVÉE : monsieur Marc-André Lehoux

ÉTAIT AUSSI ABSENT : monsieur Yves Ballard.

Assistent également à cette séance : madame Ginette Jacques, directrice générale, et messieurs Pierre Charland, directeur du Service des ressources financières, Claude Desmarais, directeur par intérim du Service des ressources humaines, André Dubreuil, directeur du Service des ressources matérielles, Daniel Grisé, directeur du Service des ressources informatiques, Louis Laliberté, directeur du Service des ressources éducatives, Pierre Massicotte, directeur du Service de l'organisation scolaire, Clément Page, secrétaire général et Claude St-Michel, directeur général adjoint.

1. CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Gabriel Ducharme, président, fait la constatation du quorum et procède à l'ouverture de la séance.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

C-128-12-99

Il est proposé par monsieur Michel Pépin d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Constatation du quorum et ouverture de la séance.
2. Revue et adoption de l'ordre du jour.
3. Revue et adoption du procès-verbal... (néant).
4. Affaires relatives au procès-verbal... (néant).

5. Parole au public.
6. Affaires reportées et affaires nouvelles :
 - 6.1. École secondaire Polybel / travaux de réparations majeures
 - 6.2. École secondaire du Grand-Coteau / litige / Construction Sept Frères Inc. vs Commission scolaire des Patriotes (*document déjà remis*)
 - 6.3. Rapport annuel 1998-1999 / adoption
 - 6.4. Location de l'immeuble du 790 boulevard Quinn à Longueuil / adoption du bail et Service de courtage
 - 6.5. Localisation du Centre de formation professionnelle des Patriotes (*sujet reporté au 18 janvier*)
 - 6.6. Demande de révision d'une décision
 - 6.7. Règlement sur les conditions d'emploi des gestionnaires / modalités d'application.
7. Information :
 - 7.1. Taux de réussite des élèves et résultats aux épreuves (*sujet reporté au 18 janvier*)
 - 7.2. Demande de servitude / Commission scolaire Marie-Victorin / état de situation
 - 7.3. Négociation des conventions collectives du personnel syndiqué / état de situation.
8. Affaires diverses.
9. Parole au public.
10. Parole aux membres du Conseil.
11. Ajournement de la séance.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

3. REVUE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL...

Néant.

4. AFFAIRES RELATIVES AU PROCÈS-VERBAL...

Néant.

5. PAROLE AU PUBLIC

Néant.

6. AFFAIRES REPORTÉES ET AFFAIRES NOUVELLES :

6.1 École secondaire Polybel / travaux de réparations majeures

Le directeur du Service des ressources matérielles, monsieur André Dubreuil, présente le dossier susmentionné.

Considérant l'étude de la firme Architecture Labbé et associés Inc. ;

Considérant qu'un certain nombre de correctifs déjà prévus au budget 1999-2000 sont en voie de réalisation et ne sont, par conséquent, par inclus dans l'étude des professionnels ;

Considérant que les correctifs complémentaires requis totalisent un montant global de 850 000 \$ plus taxes selon nos professionnels ;

Considérant que les défauts constatés dans l'étude des professionnels n'ont pas toutes le même degré d'urgence pour la sécurité des occupants et pourraient être étalées sur plus d'une année ;

Considérant qu'une des déficiences découvertes par nos professionnels date de la construction de l'école en 1969 et l'autre de la date d'installation des thermopompes en 1983 ;

Considérant que ces déficiences totalisent une dépense globale d'environ 390 000 \$, incluant les taxes ;

Considérant que nous espérons obtenir une subvention à la mesure «Vice de construction» pour corriger ces déficiences ;

Considérant les exigences du Service des incendies de la Ville de Beloeil ;

Considérant qu'il est important de démontrer au Service des incendies de la Ville de Beloeil la volonté très ferme de la Commission scolaire d'assurer la sécurité des usagers de l'école ;

C-129-12-99

Il est proposé par monsieur André Mc Nicoll de réaliser les travaux identifiés en 1, 2, 3 et 10 sur le sommaire des interventions des professionnels, le tout pour un montant total de 290 000 \$, incluant les taxes, à même le budget d'investissement 2000-2001.

De demander au ministère de l'Éducation une subvention à la mesure «Vice de construction» pour les travaux de réfection de la séparation coupe-feu du plancher de l'école identifiés en 7, le tout pour un montant de 390 000 \$ incluant les taxes.

De reporter l'application des correctifs identifiés en 4, 5, 6, 8 et 9 à l'année 2001-2002 et aux années subséquentes.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

6.2 École secondaire du Grand-Coteau / litige / Construction Sept-Frères Inc. vs Commission scolaire des Patriotes

Le directeur du Service des ressources matérielles, monsieur André Dubreuil, présente le dossier susmentionné.

Considérant que la compagnie de Construction Sept Frères Inc. a obtenu en 1994 le contrat pour la construction d'une école à Sainte-Julie ;

Considérant qu'un litige existe entre l'entrepreneur général, la compagnie de Construction Sept Frères Inc. et Machinerie Idéale Cie Ltée ;

Considérant que Machinerie Idéale Cie Ltée avait enregistré une hypothèque légale sur l'École secondaire de Sainte-Julie ;

Considérant que l'ex-Commission scolaire Mont-Fort avait mandaté la firme d'avocats Zaurini & Associés pour faire radier l'hypothèque légale ;

Considérant que Machinerie Idéale Cie Ltée avait accepté de donner mainlevée de son hypothèque légale en contrepartie d'une lettre de garantie irrévocable ;

Considérant que la lettre de garantie irrévocable est accessoire à l'obligation principale, en l'occurrence le paiement du contrat de construction ;

Considérant que la clause 56 du cahier des charges faisant partie intégrante du contrat de construction intervenu avec la compagnie de Construction Sept Frères Inc. prévoit spécifiquement que les retenues cumulatives demeurent la propriété du propriétaire jusqu'à ce que l'entrepreneur établisse qu'il a rempli toutes ses obligations relatives au paiement des gages, matériaux et services ;

Considérant qu'il existe encore un litige entre la compagnie de Construction Sept Frères Inc. et Machinerie Idéale Cie Ltée ;

Considérant que, tant et aussi longtemps que le tribunal ne s'est pas prononcé sur la validité de la réclamation de Machinerie Idéale Cie Ltée, les sommes demeurent propriété de la Commission scolaire Mont-Fort à laquelle a succédé la Commission scolaire des Patriotes ;

Considérant que nonobstant ce contrat, la compagnie de Construction Sept Frères Inc. réclame des intérêts sur les sommes dues et ce, depuis 1994 ;

Considérant les avis juridiques reçus par la Commission scolaire des Patriotes ;

C-130-12-99

Il est proposé par monsieur Alain Langlois d'aviser la compagnie de Construction Sept Frères Inc. que la Commission scolaire des Patriotes considère sa réclamation comme étant illégale et injustifiée.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

6.3 Rapport annuel 1998-1999 / adoption

La directrice générale, madame Ginette Jacques, présente le dossier susmentionné.

C-131-12-99

Il est proposé par monsieur André Mc Nicoll d'adopter le rapport annuel 1998-1999 de la Commission scolaire des Patriotes et ce, tel que présenté.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

6.4 Location de l'immeuble du 790 boulevard Quinn à Longueuil / adoption du bail et Service de courtage

Le directeur du Service des ressources matérielles, monsieur André Dubreuil, fait le point dans le dossier du bail à intervenir entre la Société immobilière du Québec et la Commission scolaire des Patriotes relativement à la location de l'édifice du 790 boulevard Quinn à Longueuil.

L'étude de ce point est reportée à la séance du 18 janvier 2000.

6.5 Localisation du Centre de formation professionnelle des Patriotes

Ce sujet est reporté à la séance du 18 janvier 2000.

6.6 Demande de révision d'une décision

Huis clos

C-132-12-99

Il est proposé par monsieur Jean-François Rabouin que l'assemblée se poursuive à huis clos.

Retour à l'assemblée délibérante

C-133-12-99

Il est proposé par monsieur Gabriel Ducharme que l'assemblée redevienne publique.

Considérant la demande des parents de deux élèves de l'école de la Chanterelle à l'effet d'interdire la présence d'un chien accompagnateur dans l'école ;

Considérant que l'école a procédé aux accommodements nécessaires grâce à un plan d'action qui a été communiqué aux parents ;

Considérant que l'école ne dispose pas d'un dossier médical permettant d'envisager d'autres accommodements susceptibles de rencontrer les exigences des parents ;

Considérant que les droits des enfants en cause ont été intégralement respectés ;

C-134-12-99

Il est proposé par monsieur Jean-François Rabouin :

- De maintenir la décision de la direction de l'école de la Chanterelle relativement à la présence d'un chien accompagnateur d'un élève handicapé physique ;
- D'appliquer les mesures suivantes :
 - Demander à l'école de suivre le plan d'action de façon rigoureuse
 - Obtenir par écrit les avis verbaux émis par les intervenants du milieu de la santé qui ont guidé la position de l'école
 - Ajouter une protection supplémentaire par le port d'un manteau par le chien accompagnateur
- De demander aux parents des enfants allergiques de fournir une expertise médicale qui permettrait d'établir des accommodements plus conformes à leurs attentes.

La proposition est mise aux voix.

Votent en faveur : 18
Vote contre : 0
S'abstient de voter : 1

La proposition est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

6.7 Règlement sur les conditions d'emploi des gestionnaires / modalités d'application

Le président, monsieur Gabriel Ducharme, et la directrice générale, madame Ginette Jacques, présentent le dossier susmentionné.

C-135-12-99

Il est proposé par monsieur Jean-François Rabouin de former un comité chargé de l'évaluation de la directrice générale pour l'année scolaire 1998-1999 et de la préparation de l'évaluation 1999-2000 ;

De désigner le président, le vice-président, mesdames Line Tessier et Suzanne Chartrand et messieurs Jean-François Rabouin et Alain Villemure à titre de membres dudit comité.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

7. INFORMATION :

7.1 Taux de réussite des élèves et résultats aux épreuves

Ce sujet est reporté à la séance du 18 janvier 2000.

7.2 Demande de servitude / Commission scolaire Marie-Victorin

La directrice générale, madame Ginette Jacques, fournit aux membres du Conseil les récents développements dans le dossier susmentionné.

7.3 Négociation des conventions collectives du personnel syndiqué / état de situation

La directrice générale, madame Ginette Jacques, dépose la correspondance récente avec le président du Syndicat de l'enseignement de Champlain relativement aux moyens de pression exercés par le personnel syndiqué.

Les membres de l'assemblée transmettent à madame Jacques leurs préoccupations à cet effet.

8. AFFAIRES DIVERSES

Néant.

9. PAROLE AU PUBLIC

Néant.

10. PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL

Les membres traitent des sujets suivants :

- Remise aux parents des déboursés relatifs aux activités parascolaires annulées par les écoles
- Lettre de la direction des finances du MÉQ relativement au budget des commissions scolaires
- Lettre du ministre François Legault relativement à la septième école de Sainte-Julie.

Le président, monsieur Gabriel Ducharme, transmet ses vœux des Fêtes aux membres de l'assemblée.

11. AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

C-136-12-99

À 21 h 55, il est proposé par monsieur Jean-François Rabouin d'ajourner la présente séance au mardi, 18 janvier 2000, à 19 h 30.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

président

secrétaire général

CP/ag